

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - BUDGET COMMUNAL 2019 - Modifications budgétaires n° 1 (Services ordinaire et extraordinaire) - Approbation - Avis de la Section "Budget-Personnel-Etat civil-Evénements"

LE CONSEIL,

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la réunion du 03 juin dernier avec le CRAC et la Tutelle sur les projets de modifications budgétaire n°1 de l'exercice 2019 et leurs diverses remarques ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis positif du directeur financier du 05 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la Section « Budget-Personnel-Etat civil-Evénements» en sa séance du 18 juin 2019 ;

Vu, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives en date du xx juin 2019 ;

Entendu l'exposé de M. xx ;

Par xx voix contre xx ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2019 :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|------------------------------|-----------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 81.348.990,68 | 55.449.511,35 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 78.609.672,41 | 30.787.436,71 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 2.739.318,27 | 24.662.074,64 |
| Recettes exercices antérieurs | 296.690,63 | 21.456,80 |
| Dépenses exercices antérieurs | 1.869.535,32 | 27.048.758,31 |
| Prélèvements en recettes | 0 | 7.628.985,01 |
| Prélèvements en dépenses | 1.095.209,09 | 5.263.758,14 |
| Recettes globales | 81.645.681,31 | 63.099.953,16 |
| Dépenses globales | 81.574.416,82 | 63.099.953,16 |
| Boni / Mali global | 71.264,49 | 0,00 |

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

PROJET soumis au Conseil communal